

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Rappel des
Intéressements :

2018 = 6,68%

2019 = 6,23%

2020 = 7,70%

2021 = 6,87%

2022 = 6%

2023 = 8,61%

le groupe
Schneider Electric
en 6 ans, c'est :

CA 2018 = 26Mds€
CA 2023 = 36Mds€
soit +38%

Résultat net 2018 =
2,34Mds€
Résultat net 2023 =
4Mds€, soit +71%



Plan WESOP
(Augmentation
de capital aux
salariés):
« En 2024, vous
aurez la
possibilité
d'acheter des
actions
Schneider
décotées ».

**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SEI/SEF

28 mars 2024

LE TRACT

Intéressement record à 8,61%

**En hausse de 2,61 pts par rapport à l'an dernier
mais avec une légère baisse de la part SEI SEF !**

Les excellents résultats économiques de Schneider Electric reflètent le bon résultat de notre intéressement 2023 concernant **la part « Groupe »**. Celle-ci atteint **4,96%** (contre 1,81% en 2022) pour un maxi de 5%

Face à vos élus, il y a quelques mois, la Direction France s'était engagée à garantir un bon résultat de l'intéressement sur la part Groupe (qui concerne tous les salariés en France dont ceux des 27 filiales) par l'atteinte des critères discutés.

C'est confirmé aujourd'hui en commission de suivi. La **Cfdt** est très satisfaite de cet atterrissage.

La participation est aussi très bonne avec 1,22% (un record depuis bien longtemps !).

Le petit point négatif reste **la part « locale SEI et SEF »**, issue des performances spécifiques à nos entités, qui connaît une légère baisse par rapport à 2022 de - 0,54% passant de 4,19% à **3,65%** pour un maxi de 5%

Pourcentage et montants reversés de votre intéressement 2023 (*) :

Total IP 2023	8,61 %
Versement mini	3 788 €
Versement maxi	11 363 €
Alternants	1 894 €

(*) IP versé = 8,61% => règle de la participation incluse (7,39% d'intéressement et 1,22% de Participation)

Entre le 19 avril et le 13 mai, vous choisirez le placement ou le paiement de votre intéressement.

Les sommes placées sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

A noter : les arrêts maladie 2023 impactent le montant de l'intéressement. Ne sont pas impactant : congés maternité, accident du travail, maladie professionnelle

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr